



Le 17 août 2017

Chers membres du groupe CS,

Tel que publié sur le site de l'IPFPC, l'Institut et l'employeur ont signé la convention collective (CC) du groupe CS le 4 juillet 2017. Vous pouvez désormais avoir accès à la nouvelle CC en cliquant le lien suivant :

http://www.groupecs.ca/CS/images/PDF_Files/Convention_CS_2018.pdf

Les employés recevront leur paiement rétroactif avec leur paye normale. Dans la plupart des cas, ils recevront plus d'un versement pour le paiement rétroactif auquel ils ont droit. La date butoir pour le versement de tous les paiements rétroactifs est le 1 novembre, date représentant 120 jours depuis la date de signature. Pour en savoir plus sur la mise en œuvre de la convention collective, visitez le lien suivant :

<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/conventions-collectives/negociations-collectives/mise-jour-negociations-collectives/foire-aux-questions-intention-employes-administration-publique-centrale-mise-oeuvre-conventions-collectives.html>

Le traitement des payes rétroactives exige une intervention manuelle dans le système Phénix. L'employeur pense que la plupart des membres auront reçu leur dû mais des erreurs restent possibles. Toutes les plaintes et demande d'enquête devraient attendre après le 1 novembre 2017.

Fier d'être CS,

Robert Tellier
Agent de négociation du groupe CS